

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES  
PERSONNES HABLES À VOTER

DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-EM-298-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-EM-  
298 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 329 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE  
LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT  
POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 487 000 \$

Je, Stéphanie Allard, greffière, à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 2020-EM-298-1 modifiant le règlement numéro 2020-EM-298 décrétant une dépense et un emprunt de 329 000 \$ pour la réfection de la toiture de garage municipal afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 487 000 \$* est de 9 077 ;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 919 ;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le *Règlement numéro 2020-EM-298-1 modifiant le règlement numéro 2020-EM-298 décrétant une dépense et un emprunt de 329 000 \$ pour la réfection de la toiture de garage municipal afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 487 000 \$* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Sainte-Agathe-des-Monts, le 20 janvier 2021



Stéphanie Allard  
Greffière

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)